

1982/2022 : 40 ans des Missions Locales

Document d'orientation CGT Missions Locales :



**« Un avenir pour les missions locales,
les jeunes qu'elles accompagnent
et les politiques Jeunesse »**

SOMMAIRE

- **PAGE 3**
ÉDITORIAL
- **PAGE 4**
LE CONTEXTE
- **PAGE 6**
LA JEUNESSE, EN QUELQUES CHIFFRES
- **PAGE 8**
ORIENTATIONS ET AXES FORTS POUR LE RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES
- **PAGE 9**
UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX JEUNES DE 16 À 25 ANS
- **PAGE 10**
DES FONDAMENTAUX POUR LES MISSIONS LOCALES
- **PAGE 14**
POLITIQUES JEUNESSE, DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES & MISSIONS LOCALES
- **PAGE 16**
STRUCTURATION, FINANCEMENT ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU MISSIONS LOCALES
- **PAGE 18**
CONDITIONS DE TRAVAIL
- **PAGE 19**
« 100% SÉCU », MISSIONS LOCALES & POLITIQUES JEUNESSE
- **PAGE 20**
L'AGENCE NATIONALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION DES JEUNES
- **PAGE 24**
REVENDEICATIONS CGT POUR LES SALARIÉ.E.S MISSIONS LOCALES
- **PAGE 25**
ANNEXES - I
GUIDE POUR RÉFLEXIONS & AVIS SUR POLITIQUE ET DISPOSITIFS JEUNESSE VU DU CÔTÉ DES MISSIONS LOCALES
- **PAGE 33**
ANNEXES - II
COMMENT CRÉER DE L'EMPLOI ?
- **PAGE 37**
ANNEXES - III
CHIFFRES JEUNESSE

ÉDITORIAL

• Pourquoi un document d'orientation ?

Depuis que nous organisons nos journées nationales CGT Missions Locales nous centrons nos débats suivant des thèmes spécifiques portant que ce soit sur l'actualité revendicative de la Branche à travers ses commissions paritaires, ou l'actualité propre à la structuration du réseau comme ce fut le cas autour du projet d'ANAIJ (Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes), ou bien les politiques jeunesse pour souvent en constater la faiblesse, l'incurie voire l'inexistence.

Désormais, il est sans doute temps de rappeler les principes, les valeurs, les incontournables, les revendications et les exigences que la CGT compte mettre en exergue pour le réseau des missions locales dans un sens très large :

« Fonctionnement et structuration du réseau, Conditions de travail des salariés, & Politique Insertion Jeunes ».

Fidèle à ses statuts, la CGT, et son collectif Professionnel Missions Locales de la Fédération Nationale des Personnels des organismes sociaux, aura débattu et mis en discussion ces orientations.

Elles serviront à l'ensemble de nos syndicats, au collectif professionnel, aux instances fédérales et à l'ensemble de la CGT.

Ce document d'orientation sera donc une première au moment où l'on marque les 40 années d'existence des missions locales et où va s'ouvrir un nouveau quinquennat.

LE CONTEXTE

- **40 années de Missions Locales : que célèbre-t-on, célébrer quoi ?**

S'agit-il de rentrer dans la discussion sémantique pour déterminer si l'on doit commémorer, célébrer ou fêter la création des missions locales en 1982 ? Ordonnance de mars, Circulaire d'avril, peu importe, cela fait 40 ans que la Jeunesse - au moins en partie - pour certains, considérée comme « en demande d'insertion », pour d'autres, considérée comme « mise en difficulté », cela fait donc 40 ans que des missions locales l'accompagne.

Les missions locales restent, les dispositifs défilent au gré des gouvernements, ce qui met en questionnement l'existence d'une véritable politique en direction de la Jeunesse et celle dite « en difficulté ».

Dès lors, doit-on célébrer une institution, parce que les missions locales se sont fortement - sans doute trop - institutionnalisées ?

Doit-on célébrer 40 années de difficultés d'insertion pour au moins plus d'un million de jeunes chaque année ?

Doit-on refaire l'histoire des missions locales pour en regretter ou en apprécier l'évolution ?

Doit-on célébrer l'emprise de l'État sur les missions locales ou la soumission de l'UNML, syndicat patronal, aux ordres du Gouvernement ?

Sans doute préférons-nous aller de l'avant en proposant une structuration justement en lien avec cette évolution, c'est le cas du projet d'Agence Nationale (ANAIJ) porté par la CGT, par exemple.

En tant qu'organisation syndicale, c'est également et avant tout les conditions de travail que nous voyons se dégrader au fil des ans, doit-on célébrer cela ?

De ce point de vue, nous devons afficher nos revendications pour améliorer nos salaires, nos évolutions professionnelles, la santé au travail etc...

En conclusion, la question est de savoir, plutôt que quoi célébrer, surtout qui célèbre ? Les patrons se gargariseront de ces 40 ans avec le gouvernement, tandis que la CGT dira haut et fort que ces 40 années se sont construites à la force du travail des salariés tout autant que sur leur dos !

Pendant ce temps-là se profile le spectre de « France Travail »...

• Un quinquennat Macron détestable pour la Jeunesse

Le pire quinquennat pour la Jeunesse voilà comment nous qualifions cette Présidence en mode « Start-Up ». Pour le moins, les gouvernements précédents avaient mis l'accent soit sur la Jeunesse, soit sur les missions locales. Citons pour mémoire et rapidement, en 2005, l'introduction des missions locales dans le code du travail, en leur confiant un accompagnement contractualisé avec CIVIS, en 2009, leur reconnaissance comme pivot de l'accompagnement des jeunes enfin en 2012, le Président souhaitant être évalué sur le fait que les jeunes vivront mieux à la fin de son quinquennat.

Avec Macron, rien de tout ça. Aucune invention, aucune intuition pour la jeunesse au mieux du recyclage visant à amplifier des mesures précaires. Faut-il mentionner, à ce propos, « le plan 1 Jeune, 1 solution » martelé à coups de hashtags. Dès 2017 et son arrivée à la présidence de la République c'est un jeu de massacre (Baisse des APL, suppression des emplois d'avenir et des CAE qui facilitaient des contrats d'une durée de 35 heures etc...). Pour parachever la basse besogne il mettra fin à la Garantie Jeunes pourtant initiée durant un Gouvernement qui l'aura fait Ministre.

Désormais, dans le cadre du Contrat Engagement Jeune (CEJ), les jeunes mis en difficulté doivent d'abord prouver leur engagement et être « en activité », ils sont contrôlés pour cela, et percevront éventuellement une obole pouvant aller jusqu'à 500 euros, soit moins de la moitié du seuil de pauvreté.

La jeunesse avec la Start-Up Nation ? C'est d'abord des devoirs, pour les droits on verra après contrôle !

Le CEJ n'est plus un contrat social, c'est une contrainte assortie de pressions.

Voilà le rôle que l'on veut faire tenir aux conseillers des missions locales dans un contexte de concurrence avec Pôle Emploi et le secteur associatif.

Pire encore, la pandémie qui a donné lieu à des mesures liberticides et à des grandes libéralités en faveur du patronat et dont les actionnaires sont sortis gagnants, cette pandémie a percuté de plein fouet toute une génération qui aura vu au moins deux années de leur vie foutues en l'air.

C'est vers la jeunesse que devrait s'adresser le « Quoi qu'il en coûte ».

La Jeunesse, Macron s'en fout !

LA JEUNESSE, EN QUELQUES CHIFFRES

(Source Injep « les chiffres clés jeunesse 2021 ») – Voir Annexes

- 11,7 millions de 15 ans à 29 ans en France (soit **17,3%** de la population totale)
- **45%** des 15/29 ans sont scolarisés (en 2018/2019)
- **66,4 %** des jeunes suivis sortent d'une dernière année de CAP, sortent du système éducatif contre **21,1 %** qui poursuivent en Bac Professionnel (chiffres 2018)
- **1,1%** de ceux qui sortent d'une Seconde Générale ou technologique sortent du système éducatif
- **78,2 %** de ceux qui ont eu leur Bac poursuivent leurs études (2019)
- **8,2%** des 18/24 ans sont sortants précoces du système scolaire, ils sont NEET. En 2003 ce chiffre montait à **11,3 %**
- **80%** des jeunes ont eu leur Bac en 2019
- **47%** des 25/34 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur
- **13,8 %** des 15/29 ans en formation initiale cumulent emploi et études
- **11,8%** des jeunes ont des difficultés de lecture
- **44,7%** des 15/29 ans sont en emploi en 2019
- Le taux d'emploi des 15/64 ans est de **65,5 %**
- **7,3 %** des 15/29 ans est en sous-emploi
- **25,1 %** des emplois occupés par les moins de 26 ans sont des emplois aidés (au 31 décembre 2019)
- 15,3 des actifs de 15/29 ans sont au chômage, la part de chômage est de **8,1%**.
- Le taux de chômage des 15-64 ans est de **8,5 %**, leur part de chômage est de **6,1%**
- La part de chômage au sein de l'UE étant de **6,3 %** pour les 15/29 ans (2019)

- **Rappel :**

La part du chômage est la part de chômeurs parmi la population totale, tandis que le taux de chômage est la part de chômeurs dans la population active, c'est-à-dire ceux en emploi ou au chômage. La part du chômage est calculée sur une population plus large donc elle tend à être plus faible que le taux de chômage. Elle permet de nuancer le fort taux de chômage des jeunes: beaucoup sont scolarisés, donc comptabilisés comme inactifs, et ne sont pas inclus dans le calcul du taux de chômage

[Lien : Dossier Spécial CGT Missions Locales : Situation de la Jeunesse et crise sanitaire](#)

LES MISSIONS LOCALES

(Chiffres 2021 – source UNML)

- **436** Missions Locales
- **12 980** salarié.e.s
- **1,2 million** de jeunes reçus en entretien
- **445 943** jeunes qui ont été accueillis pour la première fois
- 442 514 jeunes entrés en PACEA (556 215 accompagnés dans ce cadre)
- Au 10 septembre 2021, 103.308 jeunes avaient intégré la garantie jeunes depuis le début de l'année. En août 2020 : 47.991, en août 2019 : 60.421
- 170 000 entrées environ en Garantie jeunes en 2021

LES SALARIÉ.E.S

- **80%** de femmes
- Age moyen : **43 ans**
- Employés : **90,50 %**
- Temps partiel : **19,84%**
- Rémunération moyenne Brute en 2020 : 2412 euros (contre 2988 euros en France)
- CDI : **87 %**



ORIENTATIONS ET AXES FORTS POUR LE RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES

- **Une politique à destination des jeunes devrait répondre aux grands principes suivants :**

- **La pluri annualité :** elle permet d'engager des réformes de fond dont les effets ne seront pas tous immédiats. La question de l'insertion des jeunes est structurelle à force d'urgence ou de crises constantes. La pluri annualité est donc indispensable et dissociable de toute politique Jeunesse.

- **La stabilité :** elle est liée à la pluri annualité elle implique l'appréhension des mesures par l'ensemble des acteurs : institutions, opérateurs, partenaires, jeunes, entreprises... afin ensuite de pouvoir prendre leur plein effet. La stabilité intègre l'évaluation à des fins d'instauration de mesures d'ajustement en fonction de l'évolution de l'environnement socioéconomique. Les politiques publiques en s'inscrivant dans le temps permettent des résultats profonds et durables.

- **Le financement :** pluriannuel, il garantit la crédibilité et la stabilité de la politique instituée et donc instaure la confiance des institutions, des opérateurs, des partenaires, des jeunes, des entreprises... dans la politique menée. La pluri annualité ne doit pas être de façade (voir le cas des « CPO » en missions locales) et ne doit pas être assorties d'objectifs qui pervertissent les missions de service public en les soumettant à une espèce de chantage à la survie.

- **La simplicité :** les mesures doivent être facilement compréhensibles tant par les jeunes que par l'ensemble des acteurs. Elles doivent veiller à faire intervenir le moins d'opérateurs possibles afin que chaque acteur soit bien identifiable.

- **L'égalité des droits :** chaque jeune, quel que soit son lieu d'habitation, à situation identique, doit pouvoir bénéficier du même accès aux mesures.

- **Logique de prestation et non de devoir :** en matière de politique Jeunesse, c'est une logique de droit et de prestation qui doit primer. La contractualisation liée aux dispositifs doit formaliser les devoirs de la structure en charge de la mise en œuvre du dispositif et les prestations qui sont dues aux jeunes. Le contrôle et les sanctions ne doivent pas être constitutifs de la contractualisation.

- **L'ambition :** elle doit permettre d'être à la hauteur de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes dans leur insertion professionnelle. Elle doit se traduire non seulement par la prise en compte l'ensemble des domaines que recouvre l'insertion sociale et professionnelle mais elle doit rendre possible la résolution des difficultés rencontrées par les jeunes.

- **Le portage politique :** une politique à destination des jeunes doit être portée au plus haut niveau de l'État afin que tous les acteurs se sentent concernés et que les jeunes mesurent qu'ils sont bien au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Un secrétariat d'État à l'insertion professionnelle ainsi qu'une délégation interministérielle à l'insertion des jeunes seraient le garant de ce portage politique.

- **L'évaluation :** elle doit permettre de rendre compte des résultats de la politique menée afin de déterminer d'éventuelles mesures correctives voire de redéfinir une nouvelle politique.

- **Cohérence et coordination :** chaque nouveau dispositif devra faire l'objet d'une évaluation dite « ex-ante » qui intégrera l'évaluation dite « ex-post » du dispositif qui est remplacé ainsi que des autres dispositifs existants dans le même champ pour assurer une cohérence. Il s'agit d'en finir avec les logiques de « Stop and Go » et de « millefeuille » que nous connaissons depuis 40 ans en matière de politiques en direction des jeunes et particulièrement celles mises en œuvre par les missions locales.

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX JEUNES DE 16 À 25 ANS

- **La période allant de 16 à 25 ans est une période particulière de la vie**

qui marque le passage à l'âge adulte, l'acquisition de l'autonomie et l'émancipation. Un accompagnement spécialement dédié aux jeunes et aux problématiques auxquelles ils sont confrontés doit donc leur être proposé. Pour répondre à cette nécessité, les missions locales proposent à chaque jeune d'être accompagné par un professionnel dans un lieu dédié et protégé qui lui permette de s'exprimer plus librement.

- **Un seul opérateur doit être identifié pour réaliser l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes: les missions locales**

Il apparaît de manière indéniable que le rôle et l'efficacité des missions locales dans l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sont reconnus : Les missions locales doivent être le seul interlocuteur en matière de politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

- **Les missions locales sont incontournables**

Elles sont potentiellement et statutairement le lieu d'une convergence :

> Politique, parce que dans les conseils d'administration des missions locales, l'État, la région, le département et les communes sont représentés.

> Territoriale, parce que chaque commune est couverte par une mission locale et que chacune est représentée au sein du conseil d'administration.

> Partenariale, parce que tous les acteurs socio-économiques du territoire de la mission locale peuvent être représentés au sein du conseil d'administration.

- **Les piliers des missions locales**

Les missions locales visent des objectifs essentiels qui doivent fonder leur projet associatif et leurs missions :

- Accueillir, Informer, Orienter et Accompagner ;
- Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins ;
- Faciliter l'accès des jeunes au logement ;
- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Favoriser l'orientation en tant que parcours nécessitant un accompagnement dans la durée qui prenne en compte les aspirations du jeune
- Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire ;
- Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité ;
- Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'Internet tout en luttant contre l'illectronisme
- Accroître et diversifier la mobilité qu'elle soit celle du quotidien, ou celle dite « européenne » et « internationale »
- Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes ;
- Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public ;
- Conforter le lien entre les institutions et les jeunes ;
- Accueillir et Accompagner sans condition tous les jeunes quels que soient leur statut, leur origine et leur situation ;
- Lutter contre les discriminations.

Le rôle central et unique des missions locales dans l'accompagnement des jeunes nécessitant un appui spécifique et une approche globale dépassant le seul cadre de l'emploi doit être affirmé par les pouvoirs publics.

DES FONDAMENTAUX POUR LES MISSIONS LOCALES

- **L'approche globale**

L'accompagnement apporté aux jeunes se doit d'être appréhendé selon une approche globale.

C'est le meilleur moyen de définir une action cohérente, de construire un parcours qui prenne en compte tous les aspects du projet du jeune et qui permette à chaque conseiller en insertion de faire la synthèse des différentes démarches entreprises par le jeune. En effet, il serait illusoire, et économiquement néfaste, de prétendre travailler à une insertion professionnelle durable sans agir sur les multiples obstacles rencontrés par les jeunes hors du champ strictement professionnel. Ainsi la prise en compte des aspects plus sociaux que sont notamment, le transport, le logement, la garde d'enfant, la santé, les loisirs, la culture ou le sport, confortent et renforcent les chances d'insertion.

L'approche globale permet, dans un même lieu, avec un même référent, de traiter de l'ensemble des questions participant à l'insertion pour qu'une des difficultés ne rendent pas caduque la démarche générale vers l'autonomie.

- **Le référent unique**

Le référent unique est pour le jeune la garantie de la continuité de l'attention qui lui est portée et la certitude de pouvoir aller un peu plus loin à chaque étape. Il coordonne les acteurs et partenaires locaux qui participent à l'accompagnement du jeune dans son parcours d'insertion professionnelle et sociale. Il développe une relation de confiance cruciale et indispensable à l'instauration d'un véritable travail en commun mené avec le jeune qu'il accompagne. Cette relation ne peut s'inscrire que dans le temps. Elle exige stabilité, pérennisation, souplesse et elle se fonde sur des conditions de travail adaptées, sereines et garanties. Cela passe par notamment par un salaire décent et la fin des pressions exercées sur les salariés. (Voir plus loin revendications CGT)

- **L'accompagnement renforcé**

L'accompagnement doit être renforcé pour les jeunes « les plus en difficultés ». Aujourd'hui, un conseiller de mission locale a souvent un portefeuille d'accompagnement en moyenne constitué de plus de 130 jeunes. Il faudrait réduire ce chiffre au moins de moitié pour être plus efficace dans cet accompagnement renforcé. Une mission sénatoriale d'information sur la politique en faveur des jeunes dans son rapport n°436 du 26 mai 2009 préconisait déjà de ramener le nombre de jeunes suivis par chaque conseiller à 50.

La Garantie Jeunes instaurait un binôme de conseillers pour 100 jeunes.

Le CEJ (Contrat Engagement Jeunes) assuré par Pôle Emploi confie 30 jeunes au suivi d'un conseiller !

En revanche, il ces chiffres doivent s'entendre dans le cadre d'un suivi exclusif et dédié, c'est-à-dire qu'un conseiller doit uniquement suivre un maximum de 50 jeunes, et 30 uniquement également dans le cadre d'un accompagnement renforcé.

- **La contractualisation**

L'insertion sociale et professionnelle est un problème complexe qui nécessite d'agir en prenant simultanément en compte les interactions entre les différents facteurs la facilitant ou la freinant. Partir de la situation réelle, du vécu de chaque jeune, et ce dans toutes ses dimensions, permet l'adhésion aux actions mises en œuvre dans le cadre de la contractualisation entre le jeune et le professionnel qui l'accompagne.

Cette dernière doit être construite avec le jeune et préciser les obligations de la mission locale en termes d'accompagnement et de réponse aux besoins des jeunes. Elle ne doit être assortie ni de contrôle ni de contrainte pour le jeune.

L'accès et l'accompagnement à l'autonomie ne se sanctionnent pas !

- **Une allocation d'autonomie permettant aux jeunes de devenir des adultes citoyens**

Pour la CGT, une politique réellement soucieuse de redonner toute sa place à la jeunesse dans notre société doit lui donner les moyens d'accéder à un parcours d'étude ou de formation et, à terme, à un métier librement choisi pour enfin sortir d'une spirale de la précarité subie.

À cette fin, la CGT revendique l'instauration d'une allocation à hauteur de 80% du Smic (2 000 euros selon les revendications de la CGT soit 1600 euros nets), l'octroi de moyens humains et matériels suffisants à l'ensemble des services publics d'accompagnement de la jeunesse (CROUS, missions locales, etc.) ainsi qu'une réforme profonde des critères d'attribution et des montants des bourses.

- **Une évaluation sur des critères variés, autre que le seul accès à l'emploi**

L'évaluation des missions locales doit porter sur l'intégralité du travail accompli. Pour cela, elle doit reposer sur un ensemble de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs en lien avec l'ensemble des domaines couverts par l'accompagnement global.

Si l'accès à l'emploi est au centre des préoccupations, l'apport considérable de l'intervention des missions locales dans les champs sociaux, sanitaires et/ou éducatifs doit aussi être mesuré. Ces interventions, considérées comme annexes, sont de véritables investissements pour une insertion durable des jeunes dans la société. De plus, l'évaluation devrait être réaliste et prendre en compte le type de public accompagné ainsi que le contexte et l'environnement plus ou moins favorable dans lequel l'accompagnement s'est réalisé.

- **Un nécessaire engagement financier et Fin de la CPO**

Le réseau des missions locales doit être financé suivant une logique de moyens et non selon une logique de résultats. Dans un dossier complet, dans le cadre d'une mission de contrôle budgétaire du Sénat portant sur les missions locales, la CGT a dénoncé les effets pervers de la LOLF et sa déclinaison en Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour les missions locales, ses salariés et les jeunes qu'elles accompagnent. En effet, la CPO se traduit entre autres : en tableaux de bords et en objectifs individuels pour les conseillers des missions locales, en une mise en concurrence des missions locales entre elles, en une sanction en termes budgétaires etc...

La CGT exige la suppression de la CPO ou pour le moins son évolution afin qu'elle intègre comme indices : la satisfaction des jeunes, les aspect « RH » (Conditions de travail, contrôle des salaires des directions, Libertés syndicales, Absentéisme, satisfaction des salariés etc...), le projet associatif, l'ingénierie de projet, l'observatoire du territoire et de la jeunesse...

Les enveloppes État, et collectivités territoriales doivent être globalisées au niveau national et être réparties suivant une logique de péréquation sans critères de résultats.

[\(Dossier CGT Spécial Audition Sénat - Contrôle Budgétaire Missions Locales\).](#)

- **Des outils à disposition des conseillers**

- **Concernant l'orientation** : elle permet d'engager des réformes de fond dont les effets ne seront pas tous immédiats. La question de l'insertion des jeunes est structurelle à force d'urgence ou de crises constantes. La pluri annualité est donc indispensable et dissociable de toute politique Jeunesse.

- **Concernant la formation** :

› **Un accès réservé pour les jeunes les plus en difficulté** : l'accès à l'ensemble des dispositifs de formation et d'alternance, et plus particulièrement l'apprentissage, passe par des places réservées prioritairement au public des missions locales. Par ailleurs, des systèmes d'information performants et pertinents doivent être mis en œuvre pour permettre l'amélioration de la mise à disposition de l'offre de formation pour les jeunes.

La rémunération stagiaire doit être revalorisée, la récente réévaluation après près de 20 ans sans hausse, étant insuffisante pour vivre décemment.

› **L'apprentissage** : l'accès à l'apprentissage doit être favorisé pour les jeunes les moins diplômés. Les rémunérations des apprentis et des alternants doivent être revalorisées.

L'entrée et le cursus en apprentissage doit être totalement gratuits de sorte que les frais d'inscription et pédagogiques ne soient pas à la charge des apprentis.

- **Concernant l'emploi** :

› **Contrats aidés et suivi des jeunes en entreprise** : les missions locales accompagnent les jeunes vers et dans l'emploi. Elles sont prescriptrices des contrats aidés. Ces contrats sont précaires du fait d'une prise en charge par l'État portant sur une durée limitée en mois et en rythme de travail hebdomadaire, et ne permettent pas de vivre décemment. Les contrats aidés doivent être de longue durée et à plein-temps comprendre un temps de formation conduisant à la qualification et garantir une embauche en CDI. Les missions locales doivent pouvoir intervenir en entreprise pour s'assurer des conditions de travail des jeunes qu'elle suit.

- **Concernant la mobilité** :

La mobilité est un élément essentiel pour une recherche d'emploi ou de formation. Elle mérite une politique nationale dédiée qui sache tenir compte de la diversité des territoires qui instaure : la gratuité des transports en commun et de l'accès au permis de conduire... La mobilité européenne et internationale ne doivent pas être oubliée et le financement de projet de ce type devrait être largement encouragé et garanti.

- **Concernant la santé** :

Deux mécanismes contradictoires caractérisent le positionnement actuel du jeune face au système de santé : d'une part, une méconnaissance de ses droits assortie d'une crainte des coûts de la protection santé, d'autre part, un risque accru pour sa santé lié à sa fragilité durant l'acquisition de son autonomie renforcé par l'absence de perspectives sociales valorisantes.

Ces constats imposent aux missions locales d'offrir aux jeunes qu'elles accompagnent :

1/ une information individuelle sur les droits, une aide à leurs acquisitions et un accompagnement à l'accès au système de soin de droit commun,

2/ des propositions de bilan de santé complet,

3/ le développement d'actions d'information préventives et collectives spécifiques sur les drogues, les maladies sexuellement transmissibles, la prévention du suicide, la prévention de la prise de risque au volant ou au guidon

4/ La présence de Médecins et de Psychologues

5/ La construction de partenariats renforcés : professionnels de santé, jeunes en formation « santé », CPAM, ARS, associations éducation santé etc...

- **Concernant le logement :**

- › **La nécessité de prendre en compte la spécificité et l'importance des difficultés de logement des jeunes :**

- › **Le développement immédiat de l'offre de logement à destination des jeunes :**

Une offre d'hébergement temporaire en foyers, et notamment en foyers diffus, devrait être développée. De trop nombreuses promesses n'ont pas été tenues s'agissant de l'augmentation du parc de FJT notamment.

- › **Le développement des dispositifs d'accès et de sécurisation du logement :**

- Tout jeune débouté du droit au logement opposable (DALO), ou dont le dossier n'est pas éligible, devrait se voir orienter vers la mission locale de son secteur pour qu'un lien soit fait entre professionnels pour prendre en compte la globalité de la situation.



POLITIQUES JEUNESSE, DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES & MISSIONS LOCALES

- **Recréer une Délégation Interministérielle à l'Insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté**

La Jeunesse est toujours affichée comme une priorité pourtant la dernière réunion du Comité Interministériel de la Jeunesse (CIJ) date de 2015 !

Les politiques jeunesse se constituent de manière superposée sans réelle évaluation, ni intégration des dispositifs, ce qui contribue aux fameux millefeuilles tant décrié... par ceux-là qui en sont responsables.

Créée en 1983 par le décret n° 83-925 du 21 octobre 1983, la DIJ était chargée de la mise en œuvre des orientations nationales en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et de faciliter la coordination interministérielle dans ce domaine ; elle développait et animait le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), et gérant les moyens attribués par l'État pour le financement de ces structures. Enfin, elle assurait le secrétariat du Conseil National des Missions Locales dissout en Juillet 2016. Elle fut mise en liquidation par le décret du 24 décembre 2002. Elle a été remplacée par un « délégué » et par le « CIJ » désigné comme tel : Il est institué un comité interministériel chargé de préparer les décisions du Gouvernement visant à améliorer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

Un ministère délégué à l'insertion a été instauré par le Gouvernement Castex-Macron de manière opportuniste en pleine pandémie, à l'été 2020, pour quels résultats ?

[\(voir Site Vie Publique : chronologie des politiques d'insertion professionnelle des jeunes\)](#)

- **L'Accompagnement Global des jeunes doit être au cœur des politiques jeunesse et en lien avec les besoins des jeunes**

Pas d'accompagnement des jeunes sans accompagnement global !

Les missions locales sont en charge du droit à l'accompagnement des jeunes, c'est dans ce cadre qu'elles mettent en œuvre des parcours d'accompagnement contractualisés.

Cependant, les missions locales sont non seulement soumises à des objectifs d'entrées de jeunes dans les dispositifs mais en plus c'est la logique du « Work first » qui prime. C'est donc sur l'accès à l'emploi qu'est évalué et financé leur travail.

Jamais il n'est envisagé de déterminer l'investissement social et sociétal qu'elles représentent
« L'investissement social vise à faire face aux évolutions des risques sociaux, à mieux préparer et accompagner les individus tout au long de leur parcours de vie afin d'avoir moins à réparer si le risque survient. »

Extrait définition du CESE.

- **Il faut donner la parole aux jeunes et aux salariés en matière de politiques jeunesse**

Il ne suffit plus de le dire, il faut le faire ! « Donner la parole aux jeunes ! »

Les missions locales doivent être en première ligne et intégrer cette priorité à leur projet associatif.

Il faut donc :

- Intégrer les jeunes à la gouvernance, -les interroger sur la « mission locale qu'ils souhaiteraient
- , -les associer au projet associatif ainsi qu'à l'élaboration d'une offre de service qui réponde à leurs besoins, - les faire participer au Conseil d'Administration, - leur proposer un conseil de consultation jeune...

- **Il faut imposer l'innovation sociale fondée sur des diagnostics de territoire et des observatoires Jeunesse**

Les missions locales sont structurées pour être « intégratrices des politiques jeunesse » sur leur territoire de compétence. Il faut que chaque mission locale mette en œuvre cette caractéristique qui leur est propre.

Pas d'intégration des politiques jeunesse au niveau local sans capacité à poser des diagnostics de territoire afin de définir des projets qui viennent répondre aux besoins des jeunes suivis par la Mission locale. Chaque mission locale doit constituer un observatoire des jeunes qu'elle accompagne.

La mise en place de ces deux outils que sont le Diagnostic de territoire et l'observatoire de la situation des jeunes est la condition indispensable pour l'élaboration d'un projet associatif en lien avec les besoins des jeunes sur le territoire.



STRUCTURATION, FINANCEMENT ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU MISSIONS LOCALES

- **Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) doivent être supprimées et remplacées par des Conventions Pluriannuelles de Moyens !**

Dès 2008 la CGT a dénoncé la logique de financement des missions locales avec obligations de résultats et non de moyens.

Si la DGEFP annonce que c'est le cœur de métier, c'est-à-dire l'accompagnement qui est l'objet de ces CPO, elle oublie de dire que les objectifs chiffrés d'entrées dans les mesures et les sanctions financières y sont inscrits également.

Les objectifs chiffrés nuisent à la santé des salariés des missions locales qui subissent ainsi la pression de directions qui fondent leur « management » sur des tableaux de Bords inspirés de la CPO. Les CPO dégradent par voie de conséquence la manière dont les jeunes sont suivis et accompagnés.

[\(Dossier CGT audition mission budgétaire du Sénat du 21 Mai 2021\).](#)

- **Les Missions Locales doivent détenir le monopole de toute politique d'insertion des jeunes et relever d'un véritable Service Public de l'Emploi**

Les missions locales doivent être confortées comme détenant le monopole de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Trop souvent elles sont mises en concurrence soit avec des organismes privés (cas du Contrat d'Autonomie en 2008) soit avec le Service Public de l'Emploi (SPE) avec l'AIJ (Accompagnement Intensif des Jeunes) et désormais le CEJ (Contrat d'Engagement Jeunes) assurés par Pôle Emploi.

Au-delà de ce monopole, c'est d'un réseau unifié dont les jeunes ont besoin et non d'un réseau morcelé en 450 structures. C'est le sens du projet d'Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes (ANAIJ) proposé par la CGT Missions Locales (Voir plus loin).

- **Les financements des missions locales doivent être pérennisés**

Les financements des missions locales dépendent de l'État, mais également des collectivités territoriales (Locales, Départementales, régionales, Intercommunales). Chacune d'entre elles pouvant fixer ses règles de financement.

Le danger réside non seulement dans le fait qu'il y ait totale hétérogénéité des moyens d'une région l'autre notamment, mais également dans le fait que rien n'interdit à un financeur de supprimer le budget accordé à la mission locale. Certes l'article 46 de la loi travail (dite « El Khomri ») qui consacrait le droit à l'accompagnement (Pacea et Garantie Jeunes) et prévoyait des conférences de financeurs visant la mise en cohérence des modalités de financement des missions locales. Les conférences des financeurs sont une exigence, la Loi doit être respectée ! Les financements des Missions locales doivent être pérennisés et garantis de telle manière que chaque jeune puisse bénéficier de la même qualité d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

La structuration du réseau des Missions locales en une seule entité favoriserait cette assise financière. C'est encore une des raisons qui nous conduit à demander la création d'une Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes.

- **Toutes les missions locales doivent élaborer un projet associatif décliné en projet de Service**

Le projet associatif est une obligation faite aux associations (au-dessus d'un seuil de subventions que les missions locales dépassent largement).

Du projet associatif doit découler un projet et une offre de service qui doit être définie de telle manière que chaque service proposé s'intègre dans le droit à l'accompagnement, et non pas de manière segmentée comme c'est trop souvent le cas : chaque offre de service étant souvent gérée indépendamment des autres sans lien avec le parcours et l'accompagnement des jeunes.

- **Les administrateurs doivent s'engager durablement et sincèrement dans le projet de la mission locale**

C'est selon la CGT l'un des points faibles des missions locales. Les administrateurs ne s'investissent pas suffisamment et laissent les directions gérer seule la mission locale : c'est dangereux !

L'implication des administrateurs doit être sans faille. Ces derniers doivent tout à la fois appuyer les directions mais également les contrôler pour ne pas laisser des situations délicates dégénérer tant en matière de suivi budgétaire que de ressources humaines et de dialogue social.

- **Des conseils de surveillance intégrant salariés, jeunes et élus doivent garantir le respect par les Conseils d'administration des fondamentaux des missions locales**

C'est l'un des moyens que propose la CGT pour faire vivre la gouvernance des missions locales. Il y a nécessité de doter les salariés et les jeunes d'un pouvoir de surveillance du fonctionnement de la mission locale. Les statuts des missions locales doivent donc évoluer en ce sens.



CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Renforcement conséquent et massif des effectifs de conseillers pour proposer un accompagnement digne de ce nom à tous les jeunes**

Depuis plusieurs années le nombre de jeunes accompagnés par les missions locales est en hausse sans que les moyens suivent cette augmentation.

Par ailleurs, ce sont également les dispositifs à mettre en œuvre qui augmentent, chacun nécessitant du temps de traitement administratif de plus en plus conséquent. Les moyens alloués aux missions locales ne permettent plus de garantir la même qualité d'accompagnement.

Le coût moyen d'un jeune accompagné par une mission locale est d'environ 500 euros /an. Le nombre de jeunes suivis par conseillers doit être limité à 50

- **Revalorisation des salaires (Notamment pour les chargés d'accueil et d'accompagnement des jeunes) et de l'Indice d'Ancienneté**

Le salaire moyen en missions locales est de 600 euros inférieur au salaire moyen en France !

Le pourcentage du budget des missions locales consacré aux salaires est passé de 75% en 2008 à 69,6 % en 2015 ! Soit une baisse de 7,2 % en 7 ans !

La valeur du point d'indice professionnel ne suit absolument pas l'évolution du coût de la vie, depuis le début de la CCN, la valeur du point accuse un retard de plus de 32% sur l'indice des prix à la consommation (IPC) entre février 2001 et juillet 2021

- **Mise en place d'un observatoire des conditions de travail et mise à jour de la charte et du protocole national des missions locales**

La question des risques psychosociaux et de la souffrance au travail n'est pas traitée comme elle le devrait par les employeurs (UNML, au niveau de la branche, Présidents au niveau des Missions locales). Outre les objectifs chiffrés liés aux résultats et objectifs, c'est surtout l'organisation du travail qui est souvent défailante. La CPO en étant aussi pour une part la cause. La CGT exige la mise en place d'un observatoire de la souffrance au travail et d'une véritable politique préventive en la matière.

L'accompagnement des jeunes exige de bonnes conditions de travail.

La charte et le protocole des missions locales doivent être mises à jour et valorisés, ils doivent en outre, intégrer la question des risques psychosociaux et des conditions de travail.

- **Faire respecter les Libertés syndicales dans le réseau !**

Depuis la Loi Travail et les ordonnances Macron, les atteintes aux libertés syndicales augmentent. Hélas, le réseau des missions locales pourtant présidées par des « élu.e.s de la République » ne sont pas en reste et les camarades CGT sont souvent victimes de discrimination et de répression syndicale. Le droit syndical pourtant d'ordre Constitutionnel doit être plus que jamais défendu. La CGT exige que le statut protecteur concerne l'ensemble des mandats syndicaux et qu'une cellule de veille soit instaurée au niveau de la Branche.

- **Augmentation des formations en lien avec les missions de service public et reconnaissance systématique des compétences et/ou qualifications acquises**

Le système « tout compétence » qui est à l'œuvre dans la CCN missions locales ignore les qualifications et les certifications. Le dernier accord de branche sur la formation professionnelle date de ...2007 !

Le verrouillage de la CCN missions locales par les compétences est un déni des qualifications et de leur reconnaissance, alors que les embauches se réalisent toujours sur la base des diplômes... Rappelons que 84% des salariés sont de niveau Bac+2 et plus et que 31,2% ont un niveau supérieur ou égal à Bac + 4 !

Il faut garantir un meilleur accès aux formations pour les salariés qui en ont le plus besoin. Il faut également garantir un accès aux formations qualifiantes et les reconnaître dans la CCN missions locales.

« 100% SÉCU », MISSIONS LOCALES & POLITIQUES JEUNESSE

La Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes Sociaux propose le droit à une Sécurité sociale à 100 % pour la Santé, la Famille, l'Emploi, la Retraite et la Perte d'Autonomie. ([Lien 100% Sécu site fédération](#)).

La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie, chômage, retraite, éducation des enfants.

La protection sociale doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent le fondement de la Sécurité sociale. La Sécurité sociale est au cœur de la protection sociale en France. Son rôle doit être renforcé.

Le droit à l'emploi : une indemnisation de tous les demandeurs d'emploi sans exception, y compris les primo demandeurs d'emploi et les salariés précaires, fixée à 80 % du dernier salaire brut (minimum smic CGT) et ce, jusqu'au retour à l'emploi et ce, à partir des missions fondamentales de conseil, d'accompagnement et d'insertion professionnelle s'adressant aux demandeurs d'emploi et aux salariés.

C'est donc dans ce cadre que doivent se construire les politiques Jeunesse et le rôle des missions locales.



L'AGENCE NATIONALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION DES JEUNES

• **Ce qu'est l'Agence Nationale pour l'accompagnement et l'Insertion des Jeunes**

La transformation, depuis leur création, du contexte dans lequel évoluent les missions locales rend plus prégnant selon nous la nécessité d'interroger l'intérêt qu'il y a à structurer autrement le « réseau des missions locales ».

Cette Agence serait donc le regroupement en une seule entité de l'ensemble des missions locales.

• **Valeurs de l'Agence**

Sécurité	En matière de financements
Visibilité	Pour le public, et les acteurs politiques et socioéconomiques
Égalité	De traitement pour les Jeunes sur l'ensemble du Territoire
Réseau	Structuré et fonctionnant comme tel
Observatoire	De la jeunesse et des territoires
Force	De propositions et d'actions en matière de politique Jeunesse

• **Des Opportunités**

- Financements sécurisés / Financement unique et harmonisé
- Outil pour une véritable politique Insertion Jeunes
- Visibilité Nationale pour les jeunes et l'ensemble des acteurs politiques et socio économiques
- Cohérence dans la mise en œuvre des dispositifs et partage des outils
- Meilleure Communication externe
- Reconnaissance du Travail
- Évolution et Mobilité des salariés

• **Des Forces**

- Service Public au service de tous les jeunes
- Observatoire national de La jeunesse / Meilleure politique jeunesse
- Réseau renforcé
- Prise en compte de la globalité des jeunes / Pérenniser l'accompagnement global des jeunes
- Meilleure Visibilité pour les jeunes / Équité de Service
- Communication Interne et meilleure visibilité pour les partenaires
- Sentiment d'Appartenance
- Reconnaissance du travail effectué
- Sécurisation des droits des salariés

• **Regroupement des missions locales, une idée qui n'est pas nouvelle**

La CGT Missions locale a depuis de nombreuses années réfléchi dans le sens d'une unification du réseau. Dans la même période, le CNML, créée en 1989 et supprimé en 2016, avait à deux reprises porté l'idée d'une agence sous forme d'EPA (établissement public administratif).

Il s'agit par cette agence, à la fois d'unifier un réseau constitué de plus de 430 missions locales, qui assurent le même service public en direction des jeunes 16/25 ans, mais également de le renforcer dans un contexte budgétaire plus que contraint.

- **Quelques repères chronologiques**

2007- Lancement par le CNML de l'idée de créer une « Agence Nationale Insertion Jeunes ».

2013 - Proposition par le CNML de créer un EPA (Établissement Public Administratif) permettant de pérenniser et garantir le financement du réseau des ML.

2017- L'UNML reconnaît :

« L'organisation des politiques d'insertion dans l'emploi doivent se concevoir dans un cadre national, piloté par l'État, en coordination avec les collectivités territoriales, dont les Régions, afin de garantir l'équité d'accès des jeunes aux dispositifs d'emploi et de formation »

2017 - La CGT ML propose, dans le cadre de la mission Borello, que soit confiée à l'IGAS une étude l'opportunité sur la création d'un EPA regroupant l'ensemble des missions locales.

Le contexte : Expérimentation de fusion Pôle Emploi et Missions Locales

En juillet 2018, est lancée l'idée d'Expérimenter localement des fusions entre Pôle Emploi et les missions locales.

Une note DGEFP/Pôle Emploi, de septembre 2018, motive ce projet en en donnant le mode d'emploi. Il s'agit de renforcer la coordination entre les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE). De mieux articuler l'accompagnement des jeunes entre pôle emploi et les missions locales. Cette transformation doit se réaliser en profondeur précise la note, qui indique aussi que Pôle Emploi sera également l'interlocuteur de la Missions Locale en matière de dialogue de gestion en lieu et place de l'État (via ses Direccte).

Selon la CGT, Fusionner Pôle Emploi et les Missions Locales c'est tout simplement supprimer les missions locales mais également l'accompagnement global des jeunes (plus d'1 million de jeunes chaque année) spécifiquement assuré par les missions Locales.

La CGT est opposée à ces expérimentations pour leur préférer le projet visant la création d'une Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes.

[\(Voir dossier de communiqués CGT compilés sur le sujet de la fusion ML/PE\)](#)



- **Statut de l'Agence**

Le statut, qui est à évaluer, pourrait être celui d'un EPA (Établissement Public Administratif), c'est ce contour qui avait été proposé par le CNML en 2013

- **Gouvernance**

Cette Agence serait sous la tutelle du 1er ministre et la gouvernance serait assurée par les ministères intéressés aux politiques « insertion jeunes » (Ministère du Travail, Ministère Éducation Nationale et de la Jeunesse, Ministère de la Culture, Ministère des Sports, Logement etc...), siègeraient également des représentants de l'ARF, ADF, AMF, des partenaires sociaux, Pôle Emploi, etc...

- **L'Agence et le Financement du réseau des missions Locales**

Cette agence pourrait gérer l'ensemble du budget « socle » des missions locales et signerait des conventionnements avec les Régions, Département et autres collectivités locales assurer le financement complémentaire. Ce financement serait établi sur des bases communes (Par ex. coût/an/habitant).

- **Pilotage Territorial**

Sous l'égide de l'Agence (EPA), les animations régionales des Missions Locales existantes assureraient l'animation du réseau en territoire. La composition de la gouvernance des Animations Régionales ferait place aux partenaires sociaux, à l'État, à la Région, Organisations Jeunesse notamment.

- **Place des élus Locaux**

Plus localement, là où les élus le souhaiteront, il sera instauré des Comités Locaux d'Orientation (CLO), là où il y avait des Conseils d'administration pour chaque Missions Locales. Ces comités Locaux d'orientation, à l'image de ce qui existe à la Mission Locale de Paris, permettent de maintenir les liens de proximité avec les partenaires locaux de l'antenne mission locale, peuvent proposer des actions innovantes à mettre en place localement ou des adaptations des dispositifs nationaux ou régionaux.

Le CLO assure en outre une veille sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire couvert par l'antenne de la mission locale. Il est composé d'élus locaux.

- **Représentation et Participation des Jeunes**

Des représentants des jeunes pourraient siéger aussi bien au niveau local que national.

- **L'Agence et les politiques insertion jeunes**

Cet EPA assurerait le rôle d'observatoire des jeunes en insertion et ainsi être force de proposition et d'innovation en matière de politique insertion jeunes.

L'EPA pourrait également être lieu d'expérimentation et de recherche (Institut de recherche et d'innovation pour l'insertion des jeunes) en lien avec l'INJEP notamment.

L'EPA pourrait être lieu ressource pour l'ensemble des salariés du réseau missions Locales mais également pour l'ensemble des actifs souhaitant se former ou se documenter.

- **Un projet politique porté par le cabinet du 1er Ministre**

Tout comme le CNML était sous la tutelle du 1er ministre, l'Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des jeunes serait sous l'égide de Matignon.

Ce projet, tout du moins son étude de faisabilité devrait également pouvoir dépendre du cabinet du 1er Ministre.

- **Les étapes du Projet**

- **Une étude préalable de pertinence et de faisabilité portée par l'IGAS**

- o Publicité sur Étude et projet
- o Associer les jeunes
- o Évaluation ex-ante (voir Étude IGAS de 2015)



Revendications CGT pour les salarié.e.s Missions Locales

- Rétablir le lien qualification / emploi repère / rémunération
- Intégration de tous les salariés dans la Grille de classification
- Prise en compte du diplôme à l'embauche selon critères de la CGT
 - BEP / CAP : 2400 euros bruts
 - Bac (général, professionnel ou technologique) : 2 800 euros bruts
 - BTS / DUT (BAC + 2) : 3200 euros bruts
 - Licence LMD / licence professionnelle (BAC + 3) : 3600 euros bruts
 - Master (BAC +4 & + 5) : 4 000 euros bruts
 - Doctorat (BAC + 8) : 4600 euros bruts
- En fin de carrière (après 30 années), l'IA doit correspondre au doublement de l'IP minimal d'embauche de l'emploi repère concerné
- Grille de classification échelonnée de 1 à 3
- Salaire minimal d'embauche par emploi repère réévalué
- Un seul niveau de conseiller cotation I3
- Reprise de l'expérience acquise hors Branche (sur la base de 50%)
- Intégration d'une annexe médico-sociale
- 13ème mois
- Maladie : Suppression du délai de Carence et maintien de salaire à 100%
- Fin des objectifs individuels
- 32 heures payées sur la base de 39 heures
- 8 semaines de congés payés
- Complémentaire santé prise en charge à 80% par l'employeur
- Déplafonnement des indemnités de licenciement
- Valeur du point : rattrapage suivant l'évolution de l'Indice des Prix à la consommation (IPC)
- Etc...

Une structuration qui repose sur nos syndicats régionaux

Notre structuration sous la forme de Syndicats Régionaux est nécessaire et indispensable. C'est le niveau régional qui correspond le mieux tant à l'instauration du rapport de force dans le cadre des luttes au plus près des salariés des Missions Locales qu'à la proximité avec les financeurs et les gouvernances.

C'est cette structuration qui permet l'exercice de la démocratie au plus près des syndiqués et l'exercice d'une vie syndicale dynamique.

ANNEXES - I

GUIDE POUR RÉFLEXIONS & AVIS SUR POLITIQUE ET DISPOSITIFS JEUNESSE VU DU CÔTÉ DES MISSIONS LOCALES

• LA MULTIPLICATION DES DISPOSITIFS...CEUX QUI CRÉENT LE « MILLEFEUILLE » S'EN PLAIGNENT AUSSI !?

› **Constat** : Il est étonnant de constater, depuis de nombreuses années, dans les différents rapports parlementaires relatifs à l'insertion des jeunes ou des publics en difficulté, que leurs rapporteurs se plaignent du fameux « millefeuille des dispositifs ». Dispositifs dont ils sont forcément à l'origine, puisqu'ils les ont votés !

Avis CGT :

Une multiplication des dispositifs est nécessaire car gage de pertinence en fonction des publics ou des missions ciblés, mais pas de manière à les juxtaposer entre eux.

• L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS ENTRE EUX, QUELLE COHÉRENCE ?

› **Constat** : : Une fois que ce « millefeuille », tant décrié, est alimenté par un nouveau dispositif, alors nous constatons que l'articulation entre le nouveau dispositif et les anciens n'a pas été complètement pensée. En tout cas pas du tout au niveau opérationnel.

On vient de vivre avec la suppression de la Garantie Jeunes et son remplacement par le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) un bel exemple de passage en force de la part du Gouvernement Macron, et ce, malgré l'opposition du Sénat. ([voir notamment dossier CGT](#)).

Avis CGT :

À chaque nouveau dispositif il doit y avoir une évaluation opérationnelle de ces interactions (Bonnes ...ou souvent mauvaises) avec les dispositifs existants nationalement, mais également localement.

• TENIR SES ENGAGEMENTS AUPRÈS DES PUBLICS !

› **Constat** : : Quand des mesures sont mises en place qui sont assorties d'une allocation, il faut que l'État tienne ses engagements en matière budgétaire.

Ex. Avec le Pacea (comme avec Civis au fil des années), la promesse d'une allocation pouvant atteindre de manière cumulée sur l'année jusqu'à 6 fois le montant du RSA n'est pas tenue. Les contours budgétaires de l'allocation étant d'emblée insuffisants et ridiculement bas.

Avis CGT :

Allouer les moyens correspondants aux engagements de l'État en matière d'allocations quand elles sont liées à un dispositif

• **CRÉER DES DISPOSITIFS : ÉVALUATION EX-ANTE ET EX-POST !**

› **Constat** : C'est une antienne bien connue qui reconnaît à la France son incapacité à évaluer. Sous couvert d'innovation, de nouveaux dispositifs sont mis en place tandis que l'évaluation de celui qu'il prétend remplacer n'est pas réalisée (évaluation ex-post). De même l'évaluation ex-ante n'est jamais accomplie, en tout cas, comme vu plus haut, jusqu'à l'aspect opérationnel du dispositif.

Ex. La Garantie jeunes. L'évaluation ex-ante a été réalisée, mais, selon nous, de manière anachronique (cf Rapport intermédiaire de ... Novembre 2016 soit après 3 ans de démarrage). La Garantie jeunes se voulant une poursuite/refonte de Civis (Classique/Renforcé) sur fond de Garantie pour la Jeunesse (Niveau Européen) et de Plan pluriannuel contre la Pauvreté et l'inclusion sociale (Gouvernement Français). Dans le cadre de la Garantie Jeunes l'évaluation était partie intégrante du dispositif qui est expérimental à son démarrage (en 2013) avant sa généralisation en 2017, ce qui était une bonne chose.

C'est tout l'inverse qui s'est produit avec le Contrat d'Engagement Jeunes une sorte de « Ni RSA jeunes, Ni Garantie Jeunes Universelle » pourtant promise par le Gouvernement en début d'année 2021. Le CEJ est donc un dispositif qui s'est créée en creux et en opposition.

Avis CGT :

Intégrer et financer l'évaluation dans tous les dispositifs mis en œuvre comprenant l'évaluation des dispositifs précédents intervenant dans le même champ, évaluation pendant la mise en œuvre du dispositif et évaluation en fin de dispositif servant d'évaluation ex-ante du suivant.

• **INCIDENCE DES DISPOSITIFS SUR D'AUTRES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE**

› **Constat** : Au-delà du fait que certains dispositifs nationaux peuvent avoir des répercussions sur d'autres dispositifs nationaux, il y a aussi des incidences sur les dispositifs Régionaux qui sont rarement anticipées avant la mise en place d'un nouveau dispositif.

Ex. Garantie jeunes et désormais CEJ et dispositifs jeunes en Région. Mettant en concurrence les dispositifs entre eux.

À noter également que l'allocation Garantie jeunes a été nettement supérieure à la rémunération stagiaire qui n'a été revalorisée qu'en 2021 après quasiment 20 années sans hausse.

Ex. Garantie jeunes et désormais CEJ versus Contrats jeunes Majeurs. Dans certains départements la Garantie Jeunes permet de faire sortir les jeunes plus tôt du Contrat jeune Majeur. C'est une source d'économie pour les Départements, mais une source d'instabilité dans le suivi éducatif des jeunes.

Avis CGT :

Évaluer les incidences des dispositifs nationaux sur les dispositifs Régionaux ou Départementaux.

- **PUBLIC CIBLE DES DISPOSITIFS : MISE EN CONCURRENCE DES ACTEURS ET ILLISIBILITÉ POUR LES PUBLICS**

› **Constat** : Certains dispositifs s'adressent à des publics cibles identiques et sont confiés à des opérateurs différents assurant chacun une mission de service public, ou bien à des opérateurs privés. Certains dispositifs similaires, s'adressant à un public cible, sont confiés à des opérateurs du SPE.

Ex.1 Le contrat d'autonomie avait été confié à des opérateurs privés venant ainsi concurrencer les missions locales pour des coûts très élevés et des résultats au mieux similaires.

Ex. 2 : L'accompagnement des jeunes confiés aux missions locales dans le cadre du PPAE ou bien dévolu à Pôle Emploi dans le cadre de l'AIJ.

Ex. 3 : Le CEJ confié à différents opérateurs. Les missions locales n'ont plus le « monopole » de l'accompagnement renforcé des jeunes. Désormais Pôle Emploi et le secteur associatif hors service public de l'emploi se voient confier le CEJ.

Avis CGT :

Confier à un seul opérateur repéré et reconnu un dispositif, plutôt que de mettre en concurrence plusieurs opérateurs différents pour assurer ce dispositif.

Avis CGT :

Éviter une mise en concurrence entre Service Public de l'Emploi, mais également entre opérateurs du SPE et des opérateurs privés.

- **FINANCEMENTS DES DISPOSITIFS : PAYER LE PRIX QUE CELA COÛTE ET LE PAYER TOTALEMENT**

› **Constat** : Les dispositifs mis en place ne sont pas forcément financés de telle manière que le prix payé en finance le coût.

Ex 1 : Le Contrat d'autonomie était financé à des opérateurs privés globalement 10 fois le coût de l'accompagnement d'un jeune / an en Mission Locale.

Ex 2 : La Garantie jeune a été financée sur la base maximale de 1600 euros/jeunes. Or, outre le fait que la totalité de ce prix n'est jamais payé à la mission locale globalement, ce prix est le même sur l'ensemble du territoire. La Garantie Jeunes a obligé, dans son montage expérimental initial, les missions locales à se doter de locaux dont les coûts n'étaient pas couverts par le prix fixé nationalement. Ainsi certaines ML de se sont retrouvées en grave difficulté financière, d'autres n'auraient pas pu mettre en place le dispositif Garantie Jeunes sans la mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville.

Avis CGT :

Évaluer réellement les coûts de mise en œuvre d'un dispositif en fonction des réalités locales et territoriales et verser les subventions au début de la mise en œuvre du dispositif.

- **MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS : DES PROCÉDURES LOURDES ET FLUCTUANTES**

› **Constat :** Les dispositifs sont de plus en plus assortis de procédures de mise en œuvre et de « reporting » très lourdes qui viennent freiner la mise en œuvre du dispositif lui-même. Pire, ces procédures évoluent au fil du temps générant des dizaines de pages de mode d'emploi, ou autres questions/réponses que les salariés ne peuvent intégrer de manière immédiate.

Ex 1 : Voir les modes d'emploi ou procédures du Pacea, de la Garantie Jeunes, et du CEJ...

Avis CGT :

Les dispositifs doivent se mettre en place dans le cadre de procédures allégées, simples et stabilisées. La simplification administrative doit impérativement s'appliquer aux dispositifs touchant les personnes les plus vulnérables.

- **MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS : DES PROCÉDURES LOURDES ET FLUCTUANTES**

› **Constat :** Les dispositifs sont de plus en plus assortis de procédures de mise en œuvre et de « reporting » très lourdes qui viennent freiner la mise en œuvre du dispositif lui-même. Pire, ces procédures évoluent au fil du temps générant des dizaines de pages de mode d'emploi, ou autres questions/réponses que les salariés ne peuvent intégrer de manière immédiate.

Ex 1 : Voir les modes d'emploi ou procédures du Pacea, de la Garantie Jeunes, et du CEJ...

Avis CGT :

Les dispositifs doivent se mettre en place dans le cadre de procédures allégées, simples et stabilisées. La simplification administrative doit impérativement s'appliquer aux dispositifs touchant les personnes les plus vulnérables.



- **MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS : CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS ET SENS DU MÉTIER ET AVIS DES PUBLICS**

› **Constat** : Les dispositifs sont souvent pensés et conçus sans tenir compte de l'avis des salariés (et de leurs représentants) et des publics cibles. Des « focus group » devraient être mis en place systématiquement avant de finaliser un dispositif.

Souvent les dispositifs viennent percuter le « sens métier » des salariés et comportent des risques inhérents à ces répercussions sur leur métier, son sens et ses valeurs.

Ex 1 : La Garantie Jeunes a été déployée finalement à marche forcée, le modèle de la phase collective initiale de 5/6 semaines a été imposée aux équipes, ce qui a eu des répercussions sur la santé des conseillers Garantie Jeunes au sein des missions locales. Par ailleurs les embauches ont souvent été réalisées en CDD ce qui a d'emblée fragilisé les salariés et l'efficacité du dispositif.

Ex 2 : Avec le CEJ, les conseillers de missions locales voient leurs missions dévoyées en les faisant passer d'une mission d'accompagnement à une mission de contrôle. Le syndicat patronal UNML a été à la manœuvre avec le Ministère du Travail. L'avis des organisations syndicales n'aura jamais été sollicité.

Avis CGT :

Chaque dispositif doit impliquer un focus group auprès des publics cibles et des salariés en charge de la mise en œuvre.

Avis CGT :

Les conditions d'embauche et de santé au travail doivent être déterminées avant le démarrage d'un dispositif. Un nouveau dispositif ne doit pas être l'occasion de porter atteinte au métier de conseiller. Les dispositifs de formation des salariés doivent être anticipés et financés.

- **MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS : DES OBJECTIFS PRÉVISIONNELS NE TENANT PAS COMPTE DES RÉALITÉS DE TERRAIN ET METTANT EN DANGER LES SALARIÉS**

› **Constat** : Les dispositifs sont souvent assortis d'objectifs prévisionnels qui varient d'une année l'autre ou en cours d'année. Ces objectifs ne tiennent pas forcément compte d'une certaine logique de seuil au delà duquel le dispositif ne peut pas être mis en œuvre localement. Par ailleurs, fixer des objectifs nationaux se traduit en bout de course à une pression mise directement sur les salariés ce qui est préjudiciable à ces derniers, au public cible et donc au dispositif lui-même.

Ex. La Garantie Jeunes a été généralisée sans tenir compte des possibilités de chaque mission locale. Les objectifs affichés dans le grand plan d'investissement pour la Garantie Jeunes ne sont pas réalisables dans la mesure où des problèmes de locaux vont se poser. Le CEJ risque de poursuivre la même logique même si la Ministre indique qu'il n'y aura pas de quota !

Avis CGT :

Fixer des objectifs nationaux réalistes, réalisables, atteignables pour chaque dispositif. Interdire à ce que les objectifs se traduisent par des objectifs individuels pour les salariés en charge de les mettre en œuvre.

• SYSTÈME D'INFORMATION ET DISPOSITIFS

› **Constat :** Les systèmes d'information sont souvent un enjeu dans la mise en œuvre des dispositifs qui impliquent des modifications de ces systèmes souvent préexistants. Dès lors, les incidences sur ces systèmes d'information qui doivent intégrer les données issues des nouveaux dispositifs ne sont pas neutres et ne sont pas anticipées générant des investissements et des dysfonctionnements coûteux.

Ex. : Système i-milo pour les missions locales qui n'est pas complètement adapté voire dysfonctionne et a dû intégrer chaque nouvelle mesure ou dispositif de manière souvent inopérante et complexe.

Avis CGT :

Les systèmes d'informations associés aux dispositifs doivent faire l'objet d'une étude préalable et être pris en compte dans le développement de ces dispositifs pour en favoriser la mise en œuvre et non l'inverse. Les outils SI doivent être au service de l'accompagnement des jeunes et non des outils de contrôle des salariés et des publics.

• INNOVATIONS, FONDAMENTAUX, ADAPTATION ?

› **Constat :** On l'a constaté depuis près de 40 ans de politique jeunesse notamment, en lien avec les missions locales, les dispositifs s'accumulent sans cohérence, sans articulation véritable, sans évaluation poussée. Souvent, ce qui reste de cette accumulation, ce sont les fondamentaux des structures en charge de les mettre en œuvre. S'agit-il donc d'abord d'innover, ou bien alors de rechercher ce qui fonde le socle indispensable de la mise en œuvre et de la réussite des dispositifs ?

Ex : Les dispositifs jeunesse assurés par les missions locales depuis près de 40 ans se sont appuyés sur des fondamentaux des missions locales : Le référent unique du jeune, L'accompagnement global (voir charte des missions locales de 1990). Alors, innovation ou adaptation ?

Avis CGT :

Plutôt ou avant que d'innover, regardons les fondamentaux sur lesquels les dispositifs vont devoir s'appuyer pour être mis en œuvre. L'innovation permanente c'est pour les missions locales la capacité à conserver la pratique de l'approche globale, en toute circonstance, pour pouvoir s'adapter aux nouveaux dispositifs.

• CONTRATS AIDÉS, DISPOSITIFS DE FORMATION, ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

› **Constat** : Dispositifs d'accompagnements, de formation, et contrats aidés se côtoient depuis près de 40 ans. Rarement ils ne sont gérés ou mis en place de manière intégrative...Le plus souvent les uns s'arrêtent quand les autres se poursuivent (« stop and go ») en évoluant en attendant la prochaine mesure qui visera globalement les mêmes objectifs mais sans réaliser les évaluations nécessaires des mesures existantes et passées.

Ex. La réduction drastique des contrats aidés (459 000 en 2016, 200 000 en 2018) s'accompagne du Grand Plan d'Investissement qui met l'accent sur la formation (2 millions de personnes ciblées sur 5 ans dont 1 million de jeunes). Certes, mais si l'on réduit d'un côté les contrats aidés qui jouent leur rôle (notamment les emplois d'avenir supprimés en 2019), pour donner un effet de balancier vers la formation (certes qualifiante), les possibilités de la palette à disposition des conseillers accompagnant les jeunes ou les privés d'emploi se réduisent.

Passer d'une logique de contrats aidés, à une logique de formation qualifiante, en passant par une logique d'accompagnement visant le « *Work first* » modifie fondamentalement la logique suivant laquelle les prescriptions et l'accompagnement seront conduits.

Conduire le « *Work first* » sans CUI-CAE, ni CUI/EAV n'a été ni simple, ni forcément pertinent s'agissant de dispositif visant les jeunes les plus en difficulté.

Avis CGT :

Maintenir une palette de dispositifs la plus large possible, sans effet de balancier de l'une à l'autre. Pas de logique intégrative s'il n'y a rien à intégrer !

• POLITIQUE JEUNESSE :

› **Constat** : Actuellement il n'y a pas de priorité jeunesse lisible et traduite dans une politique élaborée en direction des jeunes. L'analyse du programme du candidat Macron fait état de quelques mesures qui ne constituent pas, loin s'en faut, une politique jeunesse.

Les deux gouvernements précédents avaient affiché des volontés plus affirmées en la matière assurant une certaine continuité « politique jeunesse » souvent intégrée dans des Plans plus globaux de lutte contre la pauvreté.

Construire et élaborer une véritable politique jeunesse qui permette justement de créer la dynamique intégrative souhaitée. De nombreuses instances traitent des questions jeunesse, il faut les mettre en mouvement vers la dynamique que doit proposer cette politique jeunesse.

Pour l'instant seul le grand plan d'investissement aborde la question uniquement sous l'angle d'objectifs chiffrés à atteindre.

Avis CGT :

Convoquer des assises de l'Insertion des jeunes qui permettront au-delà d'un état de lieux et des constats de servir de base à une politique à destination des jeunes.

Reproduire la méthodologie du livre vert lancé par le haut-commissariat à la jeunesse en 2009.

• **GOVERNANCE : MINISTÈRE, SECRÉTARIAT D'ÉTAT, DIJ ?**

› **Constat** : Pas de politique sans gouvernance de cette politique, pas de politique volontariste sans une gouvernance forte pour cette politique. Alors, Ministère de la Jeunesse, Secrétariat d'État à l'insertion des jeunes, Délégation Interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, Ministère délégué à l'insertion ? Il faudra doter la politique jeunesse des moyens nécessaires pour sa gouvernance. Actuellement les différentes instances existantes n'ont pas forcément de cap et de moyens permettant de garantir une vision intégrative et surtout durable de leurs missions.

Avis CGT :

La définition d'une politique en direction de la jeunesse ou d'une politique insertion jeunes doit pouvoir compter sur une gouvernance stable, soutenue et solide.

• **MISSIONS LOCALES : CONSOLIDATION DE LEURS FINANCEMENTS**

› **Constat** : Depuis 40 ans les missions locales ont démontré leur nécessité dans le cadre d'une mission de service public d'accompagnement des jeunes visant l'autonomie et l'emploi. Les missions locales ont su évoluer au fil des mesures, dispositifs et politique en direction des jeunes.

La seule évolution qu'elles n'ont pas connue est celle qui leur aurait permis de constituer un réel réseau en lien, solidaire, cohérent et homogène. Ce n'est pas le cas !

De ce fait, nous pouvons déplorer la mise en concurrence entre elles, instituée par la LOLF et les CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) négociées avec les Direccte sur les territoires.

De fait, cet isolement des plus de 430 missions locales, qui n'ont cessé d'accueillir de plus en plus de jeunes pour un coût imbattable (près d'1,2 million de jeunes accompagnés pour un budget total de plus de 700 Millions d'euros dont plus de 51% par l'État), leur est préjudiciable puisque les financements des collectivités territoriales varient d'un endroit ou d'une année l'autre. Pire, en raison des baisses de dotations globales certaines collectivités n'hésitent pas à baisser leurs dotations aux missions locales comme par mesure de rétorsion.

• **MISSIONS LOCALES : UNE AGENCE POUR L'INSERTION DES JEUNES, UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF ?**

› **Constat** : Lancée en 2007 et 2008, l'idée d'une agence nationale pour l'insertion des jeunes, a été relayée par l'opportunité de créer un EPA (Établissement Public Administratif) Missions locales, en 2013. C'est le CNML, aujourd'hui dissous, qui était porteur de ces propositions. Le réseau des missions locales fonctionne-t-il réellement en réseau ? Le fonctionnement des missions locales est-il suffisamment homogène ?

Avis CGT :

Engager une sérieuse et conséquente étude d'opportunité de la création d'une agence nationale pour l'insertion des jeunes ou d'un EPA, pouvant garantir une stabilité des financements des missions locales.

Cette mission pourrait-être confiée à l'IGAS dans le cadre d'une suite cohérente et logique du dernier rapport sur le modèle économique des missions locales de novembre 2016.

Cette fois-ci la mission devrait pouvoir disposer du temps nécessaire pour accomplir cette étude qui doit non seulement évaluer l'opportunité d'une telle proposition mais également proposer différents modèles pour sa concrétisation.

ANNEXES - II

COMMENT CRÉER DE L'EMPLOI ?

- **Aides aux entreprises au détriment du traitement du chômage et de la précarité**

Il est nécessaire de transformer en profondeur l'approche développée ces dernières décennies qui n'a fait que favoriser les entreprises, sans aucune réelle volonté de traiter le problème du chômage et de la précarité. Cela a été le cas avec le plan « 1 jeune, 1 solution » dont le coût a été globalement absorbé par la prime à l'embauche d'un apprenti versée aux entreprises !

Il n'est pas possible de traiter de la question de l'emploi des jeunes sans traiter celle de l'emploi de manière générale. Si des solutions existent pour changer la donne, il est bien nécessaire de transformer en profondeur l'approche développée ces dernières décennies qui n'a fait que favoriser les entreprises, sans aucune réelle volonté de traiter le problème du chômage et de la précarité.

Avant tout, il ne peut pas y avoir de politique du plein emploi sans développement de l'emploi industriel. Cela implique nécessairement une politique industrielle et une réorientation des ressources des entreprises et des institutions financières dans ce sens.

L'industrie demeure un élément structurant de l'activité et de la santé économiques en termes de richesses créées, de maîtrise technologique, de recherche et d'innovation. Elle exerce un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie, des régions, du pays. Le maintien et le développement des activités industrielles et des services de qualité, ainsi que des services publics vont de pair.

- **Pour une autre répartition des richesses produite par le travail**

Depuis 30 ans, la part des richesses créées reversée aux salariés a diminué d'environ 10 points de pourcentage passant d'environ 70 % à 60 %. Ce qui représente un manque à gagner pour les salariés d'environ 150 milliards d'euros chaque année. Ces sommes qui auparavant auraient été versées aux salariés, servent, aujourd'hui, à rémunérer toujours plus les actionnaires.

Pour donner une illustration : revenir au niveau de répartition des richesses produites du début des années 80 reviendrait à augmenter les salaires de l'ensemble des salariés d'environ 350 € net par mois !

Et, conserver cette répartition entre les salaires et le capital serait d'autant moins scandaleux que, depuis le début des années 80, les richesses de notre pays ont augmenté de plus de 400 %. Sur la même période, les revenus du capital ont, eux, augmenté encore plus vite. Les actionnaires, qui en veulent toujours plus au détriment des travailleurs, ont donc confisqué la quasi-totalité des gains de productivité, qui sont le fruit du travail des salariés.

- **Aides publiques aux entreprises : plus de 150 milliards d'euros par an. Cela fait de l'assistance publique aux en-treprises le premier poste de dépenses publiques.**

Sur les 150 milliards d'euros d'aides dis-tribuées annuellement aux entreprises en France, on dénombre plus de 60 milliards de niches fiscales pour les entreprises.

Là encore, la gabegie est totale. Le rapporteur du budget (LREM) rappelait en 2019 que sur 474 niches fiscales, 122 sont mal chiffrées et 64 ne le sont même pas !

- Les aides aux entreprises représentent deux fois le budget de l'Éducation nationale
- Elles représentent 10 fois le budget du ministère du Travail

De nombreuses aides publiques et autres exonérations de cotisations sociales sont accordées aux entreprises. De manière générale, les aides publiques sont inefficaces (produisent peu d'effet sur l'emploi) et inefficaces (coûtent extrêmement cher à la collectivité). La dépense publique directe est en tout point préférable, puisque les sommes dé-pensées serviront immédiatement les objectifs qui auront été assignés.

Il devient donc impératif de mener des évaluations de l'ensemble des aides publiques accordées aux entreprises. Toutes celles qui ne démontreraient pas leur efficacité devraient être supprimées. ([Aides aux entreprises ? Oui...mais sous conditions - dossier CGT](#))

Ces dernières années, le développement des marchés financiers a entraîné une dérive consistant à fournir toujours plus d'argent aux actionnaires au détriment de la masse salariale et de l'investissement pour le développement de l'entreprise.

Au-delà des aspects financiers, il est également indispensable de donner aux salariés plus de pouvoir dans l'entreprise quant aux choix stratégiques qui président à sa gestion et son avenir. Car ce sont eux qui sont le plus à même de savoir ce qui est bon ou pas pour le développement de leur activité.

Aucune décision concernant l'avenir de l'entreprise ne devrait pouvoir être prise sans eux. Il n'est pas possible d'assurer la pérennité et développer les entreprises en laissant les seuls financiers et autres actionnaires décider de leur avenir.

Un autre élément doit faire l'objet d'attention : les cadeaux fiscaux en tous genres qui se sont multipliés au fil du temps, notamment à destination des plus grandes entreprises. L'ensemble des 471 niches fiscales représente 91 milliards d'euros de manque à gagner pour l'État chaque année.

L'objectif n'est pas de supprimer toute aide publique mais bien de réorienter l'effort de la puissance publique vers l'emploi et non vers des cadeaux aux actionnaires.

Nos propositions ont pour objectif de pénaliser la financiarisation de l'économie et de favoriser le travail, la recherche, la formation, l'innovation, le développement économique et industriel... Ce sont les conditions d'un retour au développement durable de l'emploi dans notre pays.

- **Le rôle de l'État employeur**

L'État porte aussi une part de responsabilité importante dans le niveau de chômage. Alors qu'il prétend lutter contre ce fléau, il supprime des emplois à tour de bras depuis plusieurs années. Et le pire pourrait être à venir puisque dans l'ensemble de la fonction publique (État, Santé et Territoriale), plusieurs centaines de milliers de suppressions d'emplois sont programmées depuis des années.

Par ailleurs, la fonction publique doit également jouer un rôle de cohésion sociale en matière d'emploi. C'est de moins en moins le cas avec le développement des contrats précaires, des CDD renouvelables, de la déclassification des sur-diplômés...

Pour la CGT, il faut en finir avec les contrats précaires dans l'ensemble de la Fonction publique. Des mesures de régularisation doivent également être prises.

- **Autres mesures**

D'autres mesures peuvent également concourir à l'amélioration de la situation de l'emploi comme une nouvelle réduction du temps de travail, portée à 32 heures. Cette fois-ci généralisée à toutes les entreprises et accompagnée d'une vraie réorganisation du travail. Une telle mesure peut permettre une meilleure répartition de l'emploi et entraîner de nombreuses embauches.

Mais, il ne suffit pas de créer des emplois. Il faut aussi assurer la qualité de l'accompagnement proposé aux primo demandeurs d'emploi et aux chômeurs afin de les guider au mieux et rapidement vers l'emploi.

La CGT propose pour cela de créer un véritable Service public de l'emploi dont la fonction serait autant préventive que curative. Il interviendrait en lieu et place de Pôle emploi et ne ferait pas recours à la sous-traitance auprès d'entreprises privées telles que des agences d'intérim. Un tel service public nécessiterait évidemment des agents en nombre suffisant et correctement formés pour mener à bien leurs missions.

Dans ce contexte, les missions locales ont également un rôle important à jouer. Il conviendrait de développer leurs missions, ainsi que les moyens et l'autonomie pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Dernier point important pour éviter de dégrader un peu plus le niveau d'emploi dans notre pays, il faut revenir notamment sur les mesures d'âge de la réforme des retraites récemment promulguée. En effet avec le recul de 2 ans de l'âge légal de départ en retraite, et les annonces dangereuses d'un recul jusqu'à 65 ans de cet âge légal, les jeunes auront encore un peu plus de difficulté à trouver un premier emploi. Chaque année, ce sont environ 700 000 salariés (Chiffre 2020) qui partent en retraite, libérant ainsi une place dans l'entreprise.

Sans revenir trop précisément sur l'enjeu des retraites, les jeunes seront vraisemblablement les plus touchés par cette réforme car ils en payeront le prix par de plus grandes difficultés à trouver un emploi, par un allongement de leur carrière, par des carrières incomplètes entraînant des niveaux de pension plus faibles...

- **Revendications parmi d'autres**

- Supprimer les aides et les exonérations de cotisations sociales des employeurs sans contrepartie ;
- Évaluer l'efficacité de tous les dispositifs mis en place, censés développer l'emploi, et supprimer ceux n'ayant pas d'efficacité démontrée ;
- Évaluer l'efficacité des niches fiscales dont bénéficient les entreprises et supprimer celles n'ayant pas d'efficacité démontrée ;
- Mettre en place une politique sélective du crédit bancaire pour que les taux soient fonction de l'investissement de l'entreprise en matière d'emploi, de formation, de recherche et d'augmentation des salaires notamment ;
- Moduler fortement le taux d'imposition des entreprises en fonction de leur investissement en matière d'emploi, de formation, de recherche et d'augmentation des salaires notamment ;
- Passage aux 32 heures payées 39 heures
- Revenir notamment sur les mesures d'âge de la réforme des retraites : Retraite complète à 60 ans avec 37,5 annuités
- Lutter contre la mise en concurrence des salariés : discriminations, précarité, recours abusifs aux CDD, à l'intérim, au temps partiel... ;
- Instaurer un Service public de l'emploi qui soit autant préventif que curatif et disposant de réels moyens de fonctionner sans faire appel à la sous-traitance ;
- Mettre un coup d'arrêt aux suppressions massives d'emplois publics, utiles à la cohésion de notre société ;
- Donner aux salariés les moyens d'intervenir sur les choix stratégiques de leur entreprise.

[\(Voir lien indicateurs économiques et sociaux de la CGT\)](#)

ANNEXES - III

CHIFFRES JEUNESSE - SOURCE INJEP ([lien ici chiffres clés 2021](#))

Au 1^{er} janvier 2021,

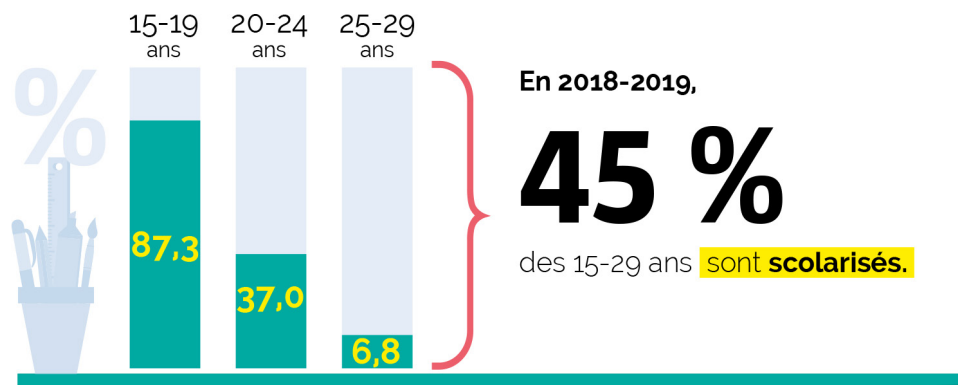
11,7 millions

de personnes résidant en France ont entre 15 et 29 ans.

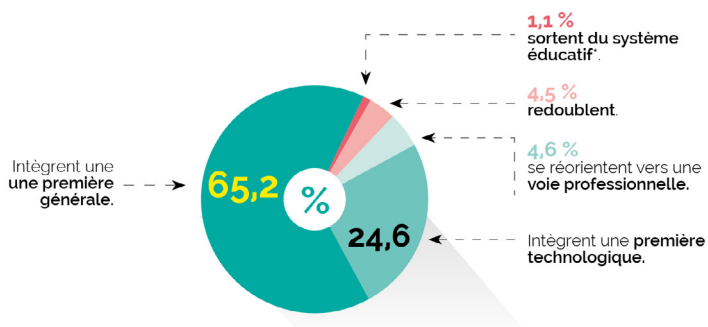


Les 15-29 ans représentent **17,3 %** de la population totale.

Projections en 2050 : **12 millions** soit **16,2 %**.



En 2018, parmi les élèves qui sortent d'une **seconde générale ou technologique** :



En 2019,

8,2 %

des 18-24 ans **sont des sortants précoces du système scolaire** : ils ne sont **ni en études, ni en formation**, et ils ont **un faible niveau de diplôme** (aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges).



En 2018,

47 % des 25-34 ans **sont diplômés de l'enseignement supérieur.**



51 % des jeunes femmes



43 % des jeunes hommes

En 2019,

80 % des jeunes d'une génération **ont obtenu le baccalauréat.**

74,8 %

parmi les hommes



85,4 %

parmi les femmes

Entre 2016 et 2018,

13,8 %

En moyenne

des 15-29 ans **en formation initiale cumulent emploi et études.**
6,3 % sont en apprentissage.

En 2019,

11,8 % des jeunes **ont des difficultés de lecture,** **5,3 %** ont des difficultés sévères qui peuvent être considérées comme de l'illettrisme.

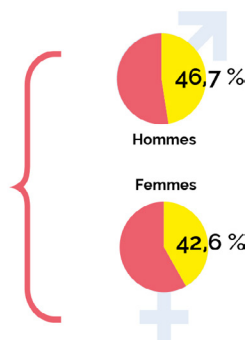


En 2019,

44,6 %

des 15-29 ans **sont en emploi**
(taux d'emploi).

Taux d'emploi des 15-64 ans : **65,5 %**



En 2019,

7,3 % des 15-29 ans en emploi **sont en sous-emploi,** c'est-à-dire qu'ils sont en temps partiel tout en **souhaitant travailler plus,** ou qu'ils ont involontairement moins travaillé comparé à d'habitude (chômage partiel, etc.). Ce pourcentage est de **5,4 %** pour les 15-64 ans.

Au 31 décembre 2019,

25,1 % des emplois occupés par les moins de 26 ans sont des **emplois aidés.**



EMPLOI



En 2019,

15,3 %

des actifs âgés de 15-29 ans **sont au chômage**

(taux de chômage), ils représentent

8,1 % de l'ensemble des 15-29 ans (part du chômage).

Le taux de chômage des **15-64 ans** est de **8,5 %**,

leur part de chômage est de **6,1 %**.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en ménage ordinaire.

Source : INSEE, enquête Emploi.

Définition : Une personne est au **chômage** dès lors qu'elle n'a pas eu au moins une heure de travail dans une semaine, qu'elle est disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines, et qu'elle en a recherché activement un dans le mois précédent, ou qu'elle commence un nouvel emploi dans moins de trois mois. Elle n'est pas nécessairement inscrite à Pôle Emploi.

La **part du chômage** est la part de chômeurs parmi la population totale, tandis que le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active, c'est-à-dire ceux en emploi ou au chômage. La part du chômage est calculée sur une population plus large donc elle tend à être plus faible que le taux de chômage. Elle permet de nuancer le fort taux de chômage des jeunes : beaucoup sont scolarisés, donc comptabilisés comme inactifs, et ne sont pas inclus dans le calcul du taux de chômage.

En 2019,

la **part du chômage** des 15-29 ans au sein
des pays de l'Union européenne est en moyenne de **6,3 %**.

En 2019,

12,9 % des 15-29 ans **sont des NEET** (Neither in Employment nor in Education or Training), c'est-à-dire qu'ils sont **ni en emploi, ni en études, ni en formation**.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en ménage ordinaire.

Source : INSEE, enquête Emploi.

Une classification réalisée sur les 18-24 ans **met en évidence**
différents types de NEET.



En 2014 ...

- ... **31 %** sont **diplômés de l'enseignement professionnel** **au chômage de courte durée**.
- ... **20 %** sont **sans diplôme** et **éloignés de l'emploi**.
- ... **19 %** sont des **bacheliers** à la recherche de « **petits boulots** » **en attendant une reprise d'études**.
- ... **16 %** sont **nouvellement diplômés du supérieur** et sont **en recherche d'emploi**.
- ... **14 %** sont **des mères éloignées du marché du travail**.

En 2014,

770 €

les 18-24 ans **reçoivent en propre en moyenne par mois**. Ces ressources se composent de revenus de **travail**, de **revenus sociaux** et d'aides financières régulières fournies par leurs parents.



70 % d'entre eux reçoivent **une aide financière régulière de leurs parents**, qui s'élève en moyenne à 250 € par mois.



42 % d'entre eux travaillent et perçoivent **un revenu de travail** de 1 060 € en moyenne par mois.



38 % d'entre eux perçoivent **au moins une aide publique**, qui s'élève en moyenne à 380 € par mois.

En 2018,

4,6 millions

Seuil de pauvreté
monétaire



de jeunes métropolitains de moins de 30 ans ont un **niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté**, c'est-à-dire inférieur à 1 063 € mensuel.

Cela concerne ...

- ... **21,0 %** des moins de 18 ans, **soit 2,9 millions** de jeunes.
- ... **19,7 %** des 18-29 ans, **soit 1,6 million** de jeunes.
- ... **14,8 %** de l'ensemble de la population française métropolitaine, **soit 9,3 millions** de personnes.

En 2014,

57 %



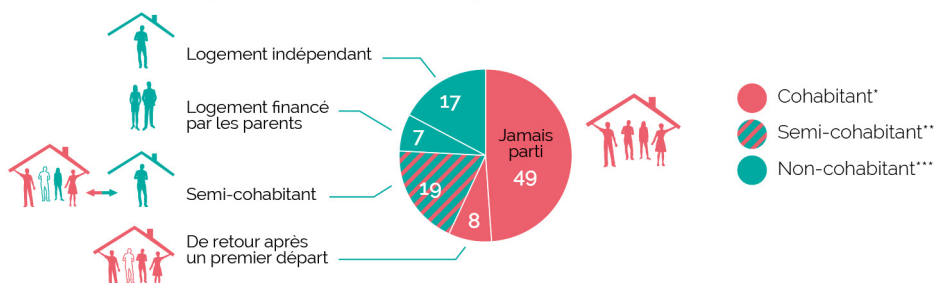
des 18-24 ans vivent **en permanence chez leurs parents**.

A 24 ans,

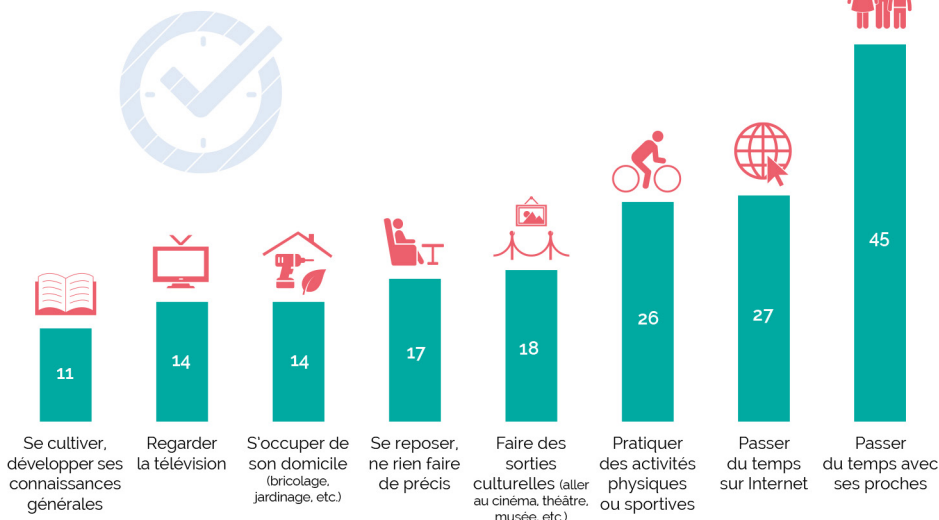
54 % des jeunes femmes **40 %** des jeunes hommes.

ont complètement quitté le domicile parental.

Situation résidentielle des 18-24 ans. (en %)



Occupation du temps libre
des 18-30 ans. (en %)



En 2018,

50 % des 15-24 ans déclarent **regarder quotidiennement des vidéos sur Internet**

(sur les réseaux sociaux ou les plateformes de diffusion), c'est le cas de **3 %** des 60 ans et plus.

En 2018,

84 % des **12-17 ans**



Utilisent un **téléphone mobile** pour naviguer sur Internet



97 % des **18-24 ans**

C'est le cas de **64 %** de l'ensemble de la population.

En 2020,

40 %

des jeunes de **18 à 30 ans**

donnent une partie de leur temps bénévolement au sein d'une association ou d'une autre organisation (parti politique, syndicat, etc.)...

En 2018,

16,6 %

des 16-29 ans déclarent qu'ils ont un **problème de santé** ou une **maladie de longue durée**.



Champ : France métropolitaine, personnes vivant en ménage ordinaire. Source : INSEE, SRCV Slic.

En 2017,

11,7 %

des 18-24 ans déclarent qu'ils ont eu un **épisode dépressif** caractérisé au cours des douze derniers mois.

C'est le cas de :



ANNEXES - IV

CHIFFRES ACTIVITÉ MISSIONS LOCALES EN 2020

SOURCE ● SYSTÈME D'INFORMATION I-MILO 2020

Près d'**1,1 million de jeunes accompagnés** dans leur accès à l'emploi et à l'autonomie, dont **407 000** sont accueillis pour la première fois.

Plus de **360 000 jeunes** ont signé un parcours personnalisé et contractualisé, dont près de **100 000** dans le cadre de la **Garantie Jeunes**.

690 millions d'euros de financement dont 37 % par les collectivités territoriales, 51,4 % par l'État, 9 % par Pôle emploi et 5 % par le Fonds social européen et les autres organismes publics et privés.

Près d'**1 million de mesures** de formation, d'insertion professionnelle ou d'engagement ont été mobilisées pour la construction des parcours de ces jeunes.

Près d'**1 jeune sur 2** entre en situation professionnelle (45,6%) dont **325 000 en emploi**.

130 000 jeunes en formation.

55 000 contrats en **alternance**.

Plus de **25 000 jeunes** retournés en **formation initiale**.

19 000 jeunes ont été accompagnés en mission de **Service Civique**, dont **3 000** au sein du réseau.

436 MISSIONS LOCALES
ET **6 800 LIEUX D'ACCUEIL**

14 ARML

12 980 PROFESSIONNELS





**FÉDÉRATION
DES
ORGANISMES
SOCIAUX**





LA SECU

C'EST POUR LA VIE

**LA RÉGRESSION SOCIALE
NE SE NEGOCIE PAS
ELLE SE COMBAT**